Département d'Indre-et-Loire

Maître d'ouvrage

Commune de ROCHECORBON
Place du 8 mai 1945
37 210 ROCHECORBON

ETUDE DIAGNOSTIC
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

<u>Résumé non technique</u>
Zonage Pluvial

Janvier 2019

EF Etudes
4 rue Galilée – BP 4114
44341 BOUGUENAIS Cedex

Téléphone : 02.51.70.67.50
Télécopie : 02.51.70.62.85
www.ef-etudes.fr

S.A.R.L au capital de 169 440 €
349 435 610 RCS Nantes

SOMMAIRE

1 TEXTES REGLEMENTAIRES ET RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE 2

2 CONTEXTE GENERAL 3

2.1 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF ET GEOGRAPHIQUE 3

2.2 LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE GENERAL 3

2.3 LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 4

2.4 ASPECTS QUALITATIFS DU MILIEU RECEPTEUR 5

2.5 ASPECTS QUANTITATIFS : DONNEES CLIMATIQUES 6

2.6 LE CONTEXTE LOCAL 7

2.7 PROTECTION AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT 7

2.8 LES RISQUES NATURELS 8

3 FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL 9

3.1 SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL 9

3.2 LES DYSFONCTIONNEMENTS NOTABLES 9

3.3 DIAGNOSTIC QUANTITATIF DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX 10

4 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX EAUX PLUVIALES 11

4.1 SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL 11

4.2 GESTION DES IMPERMEABILISATIONS NOUVELLES 11

4.3 PRINCIPE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES 12

4.3.1 Gestion quantitative 12

4.3.2 Gestion qualitative 12

5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL 13

5.1 OBJECTIFS 13

5.2 GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE 14

1 TEXTES REGLEMENTAIRES ET RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

La Loi sur l'Eau 92-3 du 3 janvier 1992 est fondée sur la nécessité d'une gestion globale, équilibrée et solidaire induite par l'unité de la ressource et l'interdépendance des différents besoins ou usages qui doivent concilier les exigences des activités économiques et de l'environnement.

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les communes, après enquête publique, délimitent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Elles délimitent également les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement prévoient des procédures de déclaration et d'autorisation pour les ouvrages entraînant des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs et indirects, chroniques ou épisodiques même non polluants. Les articles R 214-I à R 214-6 du Code de l'Environnement, précisent ces régimes de déclaration et d'autorisation pour les rejets d'eaux pluviales, dans les eaux *superficielles* ou dans les sous-sols, selon les surfaces totales desservies :

- *Article R214-1 du code de l'environnement, rubrique 2.1.5.0 : « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :*
  - *supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation*
  - *supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration*

- *Article R214-1 du code de l'environnement, rubrique 3.2.3.0. « Plans d'eau, permanents ou non :*
  - *Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha : Autorisation ;*
  - *Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : Déclaration. »*

Par ailleurs, le **Code Civil** précise le régime juridique des eaux pluviale en droit privé et pour les relations entre particuliers par les articles suivants :

- Article 641 du Code Civil : Le droit de propriété
- Article 640 du Code Civil : La servitude d'écoulement
- Article 681 du Code Civil : La servitude d'égout de toits

2 CONTEXTE GENERAL

2.1 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF ET GEOGRAPHIQUE

La commune de ROCHECORBON se situe au centre du département de l'Indre et Loire et appartient à la région Centre Val de Loire. Depuis le 1er janvier 2014, la commune de ROCHECORBON fait partie de Tours Métropole Val de Loire. La commune fait partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne et n'est concerné par aucun SAGE.

Figure 1 : Localisation de la commune de ROCHECORBON (Source : GoogleMaps)

2.2 LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE GENERAL

Le territoire communal de ROCHECORBON appartient au système hydrographique de **la Loire** qui borde le sud de la commune.

Pour la quasi totalité de la commune, le rejet de ces eaux pluviales se fait par l'intermédiaire de **La Bédoire** qui traverse la commune du nord vers le sud. Longue de 9 km, elle prend sa source sur le territoire de MONNAIE et se rejette dans la Loire à l'est du Bourg.

Par ailleurs, l'extrême nord-est de la commune, comprenant uniquement des terrains agricoles et naturels, alimente un affluent du ruisseau de **La Brenne**. De la même manière, l'extrême sud-est alimente un affluent du ruisseau de **La Cisse**.

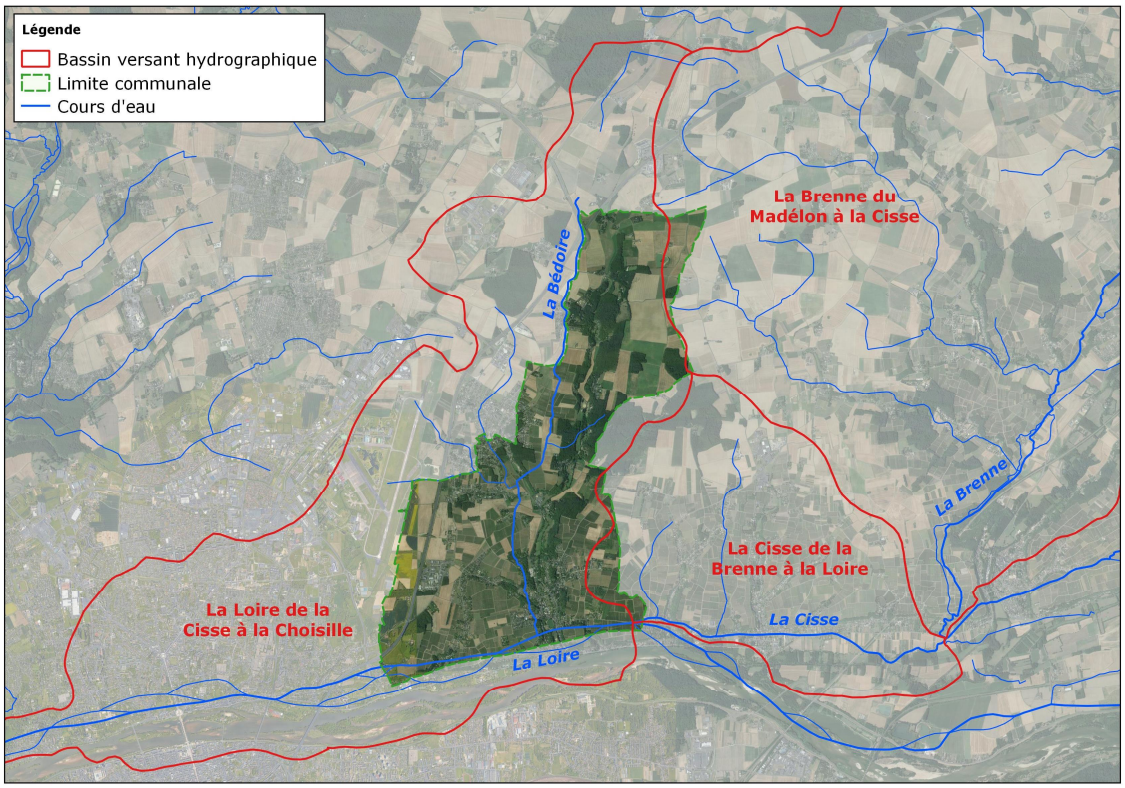

Figure 2 : Contexte hydrographique de ROCHECORBON- Cours d'eau (Source : SANDRE)

2.3 LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

La commune de ROCHECORBON se situe dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne. Adopté le 4 novembre 2015 par la Commission Loire-Bretagne, il couvre la période 2016-2021.

Le SDAGE souligne la nécessité de **maîtriser les rejets d'eaux pluviales** par la mise en place d'une gestion intégrée (Disposition 3D de l'orientation « Réduire la pollution organique et bactériologique »).

- ✓ **3D - 1 : Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements**

Les collectivités réalisent, en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial dans les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans le PLU, conformément à l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme, en compatibilité avec le SCoT lorsqu'il existe.

- ✓ **3D – 2 : Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales**

Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits et charges polluantes acceptables par ces derniers, et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels

avant aménagement.[...] Le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale.

- ✓ **3D – 3 : Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales**

2.4 ASPECTS QUALITATIFS DU MILIEU RECEPTEUR

Le nouveau SDAGE a redéfini les objectifs pour les différentes masses d'eau en application de la Directive Cadre sur l'Eau. Cette dernière définit le bon état écologique comme l'objectif à atteindre pour toutes les **eaux de surface** : cours d'eau, plans d'eau, estuaires et eaux côtières. Concernant les **eaux souterraines**, l'évaluation se fait au travers de deux notions : l'état quantitatif et l'état chimique.

Les masses d'eau constituent le référentiel cartographique élémentaire de la directive cadre sur l'eau. Ces masses d'eau servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux. L'état (écologique, chimique, ou quantitatif) est évalué pour chaque d'entres elles.

Sur la commune de ROCHECORBON, les masses d'eau concernées sont présentées dans le tableau suivant :

Nom des masses d'eau de surface	Code	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique
La Loire depuis Saint-Denis-en-Val jusqu'à la confluence avec le Cher	FRGR0007c	Bon état 2021	Bon état
La Bédoire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	FRGR2215	Bon état 2021	Bon état
La Cissé depuis Chouzy-sur-Cissé jusqu'à la confluence avec la Loire	FRGR0311b	Bon état 2027	Bon état
La Brenne et ses affluents depuis Château-Renault jusqu'à la confluence avec La Cissé	FRGR0312b	Bon état 2015	Bon état

Tableau 1 - Objectif qualité des cours d'eau

(Source : Agence de l'Eau Loire Bretagne ; Mise à jour : 11/2015)

Nom des masses d'eau souterraine	Code	Objectif chimique	Objectif quantitatif
Craie du Séno-Turonien Touraine Nord	FRGG088	Bon état 2027	Bon état 2015
Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine	FRGG095	Bon état 2027	Bon état 2015
Alluvions Loire moyenne après Blois	FRGG137	Bon état 2015	Bon état 2015
Sables et grès captifs du Cénomanien unité de la Loire	FRGG142	Bon état 2015	Bon état 2015

Tableau 2 - Objectif qualité des masses d'eau souterraine

(Source : Agence de l'Eau Loire Bretagne ; Mise à jour : 10/2015)

Les objectifs de qualité ont été **reporté à 2027** pour les masses d'eau souterraines *" Craie du Séno-Turonien Touraine Nord "* et *" Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine "*. Les paramètre faisant l'objet du report sont les pesticides pour la première masse d'eau et les nitrates et pesticides pour la seconde masse d'eau.

L'état écologique d'une masse d'eau de surface est le résultat de la qualité des éléments biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques, selon une grille de classement décrite dans l'arrêté du 25 janvier 2010. les résultats de la qualité des différents éléments sont répertoriés dans le tableau suivant :

Nom de la masse d'eau	Code	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimie générale
La Loire depuis Saint-Denis-en-Val jusqu'à la confluence avec le Cher	FRGR0007c	Moyen Niveau de confiance élevé	Moyen	Bon
La Bédoire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	FRGR2215	Mauvais Niveau de confiance élevé	Mauvais	Médiocre
La Cissé depuis Chouzy-sur-Cissé jusqu'à la confluence avec la Loire	FRGR0311b	Mauvais Niveau de confiance élevé	Mauvais	Bon
La Brenne et ses affluents depuis Château-Renault jusqu'à la confluence avec La Cissé	FRGR0312b	Bon Niveau de confiance élevé	Bon	Bon

Tableau 3 - Qualité écologique des milieux récepteur
(Source : Agence de l'Eau Loire Bretagne ; Mise à jour : 11/2015)

L'évaluation de l'état des masses d'eaux souterraines se fait au travers de deux notions : **l'état quantitatif et l'état chimique**. Le premier consiste dans un bon équilibre entre prélèvements et ressources. Le second porte principalement sur les teneurs en nitrates et pesticides (état chimique correspond au paramètre le plus déclassant).

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique	Paramètre nitrate	Paramètre pesticides
Craie du Séno-Turonien Touraine Nord	FRGG088	Bon état	Médiocre	Bon état	Médiocre
Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine	FRGG095	Bon état	Médiocre	Médiocre	Médiocre
Alluvions Loire moyenne après Blois	FRGG137	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état
Sables et grès captifs du Cénomanien unité de la Loire	FRGG142	Médiocre	Bon état	Bon état	Bon état

Tableau 4 – Qualité chimique des masses d'eau souterraines
(Source : Agence de l'Eau Loire Bretagne; Mise à jour : 10/2015)

2.5 ASPECTS QUANTITATIFS : DONNEES CLIMATIQUES

La Touraine se caractérise par un climat océanique et tempéré. Les hivers sont doux et pluvieux. Les étés connaissent en général chaque année au moins un épisode caniculaire de quelques jours même s'ils sont beaux et doux le reste du temps

Le régime pluviométrique exceptionnel sur la commune de ROCHECORBON, peut être décrit grâce aux précipitations observées à la **station météorologique de TOURS.** Cette station est représentative des précipitations orageuses du département.

2.6 LE CONTEXTE LOCAL

Relief

Le paysage communal est **fortement marqué par le relief**. Les points hauts sont situés au nord de la commune, vers le lieu dit La Blanchetière et entre les lieux dits La Bouchardière et Les Souchots. Les points bas sont au niveau de la Loire. Mais plus que le relief général, c'est l'importance des dénivellations et des ruptures de pentes qui caractérisent les lieux. Le **dénivelé** au niveau du centre bourg et la vallée de la Bédoire est ainsi d'environ 40 mètres.

Les **falaises** marquent fortement le paysage. L'habitat troglodytique y est présent.

Géologie

La Touraine présente une grande complexité géologique. Le Turonien affleure largement en Touraine, c'est une roche calcaire perméable et gélive. Cet étage turonien est composé de trois formations : la craie marneuse, le tuffeau blanc, le tuffeau jaune, plus dur que le tuffeau blanc. La succession époques glaciaires et interglaciaires du Quaternaire a favorisé le creusement des vallées de la Loire et de la Bédoire. On trouve sur la partie est du plateau en bordure de la vallée de la Bédoire les meilleurs sols agricoles, constitués de sols bruns limoneux.

Occupation du sol

La zone urbanisée de la commune de ROCHECORBON s'est développée le long de la Loire et de la Bédoire. Par ailleurs, le territoire est marqué par la présence de **vignobles sur les coteaux** à proximité de l'agglomération et de terres agricoles et de forêts au nord de la commune.

2.7 PROTECTION AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT

La commune de ROCHECORBON est concernée par plusieurs zones naturelles réglementées. Le tableau suivant recense l'ensemble de ces sites :

Zonage recensé	Type de périmètre	Code	Intitulé
Natura 2000	Sites d'Intérêt Communautaire (Directive Habitat)	FR2400548	La Loire de Candes Saint Martin à Mosnes
	Zones de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)	FR2410012	Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire
Inventaires Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique	ZNIEFF de type I	240009700	Ilots et grèves à sternes de l'agglomération Tourangelle
	ZNIEFF de type II	240031295	Loire Tourangelle

Tableau 5 – Liste des outils de gestion et de protection du patrimoine naturel recensé sur la commune de ROCHECORBON

(Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel)

Sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau institué par la directive européenne 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, du 21 mai 1992. Les opérations d'aménagement à proximité ou pouvant avoir une incidence sur le site nécessitent ainsi une autorisation spéciale et une évaluation d'incidence pour chaque type d'habitat et d'espèce concernée.

Les sites Natura 2000 se situent dans la partie sud, correspondant à la Loire.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Lancé en 1982 par le ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un des principaux outils de connaissance du patrimoine naturel. Une ZNIEFF est un secteur du territoire pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés de notre patrimoine naturel.

La présence d'une ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe. Néanmoins, elle est prise en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'Etat pour apprécier la légalité d'un acte administratif, surtout s'il y a présence d'espèces protégées au sein de la ZNIEFF. Ainsi toute opération qui ne prendrait pas en compte les milieux inventoriés comme ZNIEFF sont susceptibles de conduire à l'annulation des documents d'urbanisme.

2.8 LES RISQUES NATURELS

Le risque inondation

Le territoire de la commune de ROCHECORBON est soumis à un risque d'inondation. Les crues de la Loire de 1846, 1856 et 1866 ont provoqué des inondations catastrophiques. La dernière crue significative date de 1907. En mai 2000, l'eau de la Bédoire est montée jusqu'au seuil de l'église.

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles concernant les risques inondations depuis la loi de 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

La commune de ROCHECORBON est concernée par le **plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) Val de Tours-Val de Luynes**. La révision du PPRI Val de Tours-Val de Luynes, prescrite le 25 janvier 2012, a été approuvée par le Préfet d'Indre-et-Loire le 18 juillet 2016.

Le risque de mouvements de terrain

Il est des risques de mouvements de terrains. La nature des terrains calcaires, l'actions de l'eau par ruissellements infiltrations, l'exploitation du calcaire et le creusement de galerie dans la roche entraient des risques d'affaissement ou d'effondrement de cavités souterraines ou d'éboulements et de chutes de pierres.

Depuis la loi de 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, la commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles concernant le risque de mouvements de terrain.

La commune de Rochecorbon dispose d'un **Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles (PER) pour les mouvements de terrain.**

3 FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

3.1 SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Un relevé du réseau pluvial a été effectué afin de décrire le système d'assainissement sur l'ensemble du Bourg et des hameaux de Champ Long, Le Petit Vaudasnière, le Grand Calvaire, La Planche, Bel-Air, La Millardière et la Rabatterie. Il se décompose de **4,8 kms de fossés et 18,5 kms de réseaux enterrés.**

Il a été recensé :

- **12 bassins de rétention** des eaux pluviales et **une retenue collinaire**

  Certains ont été mis en place dans le cadre de projet d'aménagement (lotissement, zone industrielle,...) et d'autres pour répondre aux ruissellements issus des vignes.

- **31 exutoires :** Les eaux pluviales du Bourg se rejettent dans la Bédoire qui traverse la commune du nord au sud. Le réseau de la rue Saint-Georges et ceux à l'est de la commune se rejette quant à eux dans la Loire.

3.2 LES DYSFONCTIONNEMENTS NOTABLES

La commune a recensé de nombreux dysfonctionnements dans le Bourg et surtout les hameaux concernés par des inondations conséquence du ruissellement issus des vignes et zones agricoles. Le zonage pluvial reprend dans un tableau l'ensemble des secteurs ayant subis des dommages lors des orages de juin 2018.

Par ailleurs, au cours de la reconnaissance du réseau pluvial sur le terrain, des habitants nous ont fait part de l'inondation de leur maison par les eaux de ruissellement de la chaussée.

Observations générales suite à la visite terrain :

D'une manière générale, nous avons observé plusieurs secteurs présentant une succession de caniveaux et de conduites pouvant provoquer des écoulements sur voirie. Ces écoulements ne provoquent pas nécessairement de gênes : les pentes sont relativement importantes sur certains secteurs et les rejets se font soit directement au

milieu récepteur, soit les réseaux en aval sont suffisamment dimensionnés pour la collecte des eaux de ruissellement.

Nous avons constaté de nombreuses réductions de section, conséquence supposée du redimensionnement des réseaux d'eaux pluviales au coup par coup au fur et à mesure de l'urbanisation et des projets d'aménagement. Le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales permettra de prévoir une continuité hydraulique en fonction des enjeux de chaque secteur.

Etat des réseaux :

Enfin, nous avons constaté quelques écoulements en période de temps sec sur le réseau (les faibles débits ne nous ont pas permis de faire des prélèvements) *(rue des Fontennelles, allée du Rabasou, rue de l'Eglise)*.

3.3 DIAGNOSTIC QUANTITATIF DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX

Une simulation hydrologique et hydraulique du réseau a été réalisée, à l'aide d'un logiciel spécialisé (MIKE URBAN, DHI), afin de mettre en évidence les dysfonctionnements théoriques pour différentes périodes de retour (P5, P10, P30 et P100 ans).

Les débordements mis en évidence lors de la simulation sont localisés et d'importance variable d'un bassin versant à l'autre. Ils mettent en évidence les points les plus sensibles du réseau pluvial, en termes de fonctionnement hydraulique. Les causes possibles des différents dysfonctionnements sont : un sous-dimensionnement des conduites, une pente trop faible ou des pertes de charges singulières dues à une rupture de pente, à un changement de direction ou à un changement de section d'écoulement.

Le rapport du zonage pluvial présente les résultats de la simulation hydraulique pour l'évènement pluviométrique de référence, soit un épisode orageux décennal :

- sous forme de tableau qui récapitule l'ensemble des désordres mis en évidence par la simulation, par exutoire
- sous forme de carte qui présente la sollicitation et la mise en charge des conduites, mais également les volumes débordés aux différents nœuds.

4 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX EAUX PLUVIALES

4.1 SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial propose des aménagements permettant de résoudre d'une part les dysfonctionnements existants mis en évidence en phase diagnostic et d'autre part, de compenser, dans la mesure du possible, les incidences quantitatives et qualitatives du développement urbain prévu sur la commune.

Le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial s'établit donc en cohérence avec les perspectives de développement de l'urbanisation prévues au PLU.

4.2 GESTION DES IMPERMEABILISATIONS NOUVELLES

Compte tenu des conclusions du diagnostic, il est impératif de ne pas aggraver les conditions d'écoulement des eaux pluviales en aval des nouveaux aménagements. Il est donc demandé de compenser toute augmentation du ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations de sol, par la mise en œuvre de dispositifs de stockage des eaux pluviales (bassin d'infiltration ou rétention) ou d'autres techniques alternatives.

Les techniques alternatives complètent ou se substituent à l'assainissement classique par collecteur. Elles ont pour fonction principale de **limiter les débits de pointe en aval** afin d'éviter une concentration des eaux dans des réseaux saturés :

- par infiltration lorsque les sols y sont favorables,
- par stockage temporaire des eaux de pluie avant leur restitution à débit contrôlé dans le réseau aval (collecteurs, caniveaux, fossé…) si infiltration impossible,
- par combinaison du stockage temporaire et de l'infiltration.

Par ailleurs, l'augmentation de l'imperméabilisation doit être maîtrisée. C'est pourquoi un coefficient d'imperméabilisation maximal est fixé pour chaque zone du PLU :

Zone PLU	Coefficient d'imperméabilisation moyen actuel	Coefficient d'imperméabilisation maximal futur
Zones urbanisées		**A la parcelle**
UA : Centre-Bourg	0,42	0,6
UB : Zone urbaine non centrale	0,27	0,5
Uba : Les Vallons	0,45	0,5
UX : Zone d'activités de Châtenay	0,63	0,7
Zones urbanisables		**A l'échelle de la zone**
1AU : Zone a urbaniser de la Planche a destination d habitat	0,45	0,5
2AU : Zone à urbaniser du château de Sens		0,5
AUh : Espace d'urbanisation future à vocation principale résidentielle	-	0,5
AUv : Zone d'activité viticole	-	0,7
AUx : Projet d'extension de la zone d'activités	-	0,7

Tableau 6 : Tableau d'évolution des coefficients d'imperméabilisation

4.3 PRINCIPE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

4.3.1 Gestion quantitative

La gestion quantitative des eaux pluviales se concrétise par la maitrise des débits de rejet au réseau et au milieu récepteur. Le mode de gestion peut s'opérer de deux manières :

- ***Infiltration*** : les eaux pluviales sont infiltrées, ce qui se traduit par l'absence de rejet au réseau et au milieu superficiel.
- ***Régulation*** : les eaux pluviales sont acheminées vers des ouvrages de stockage / restitution, où elles sont tamponnées et rejetées à débit régulé vers le réseau ou le milieu superficiel.

La gestion des eaux pluviales peut être réalisée à l'échelle de la parcelle ou de la zone. Ceci est définie en fonction du type d'urbanisation prévu sur la zone urbaine ou à urbaniser et donc de la taille des projets d'aménagement.

4.3.2 Gestion qualitative

La gestion qualitative vise à réduire les flux de polluants liés au ruissellement des eaux pluviales. Les études montrent que le traitement à la source permet de réduire de manière significative les flux de pollution. C'est pourquoi, la gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration est à favoriser.

Il est également préconisé de respecter les recommandations suivantes en matières de collecte des eaux pluviales :

- Maintien des fossés : ils ont un pouvoir épurateur important. Ils assurent une filtration physique des eaux et favorisent leur infiltration.
- Pour la collecte des eaux de ruissellement issues de voiries et parking, l'utilisation de techniques alternatives telles que les noues, bandes enherbées ou fossés doit être privilégiées.
- Les séparateurs hydrocarbures ou débourbeurs sont à réserver aux infrastructures particulières et doivent s'accompagner d'un cahier des charges d'entretien sur lequel s'engage l'aménageur et/ou le gestionnaire.
- Les regards, les grilles et avaloirs qui collectent les eaux pluviales participent à l'épuration des eaux. Ils permettent de retenir les macro-déchets qui sont entrainés par les eaux de ruissellement et assurent la décantation des sables et graviers en fond de regard.
- Entretien des ouvrages de collecte, de régulation et de traitement des eaux pluviales.

5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

5.1 OBJECTIFS

L'objectif du zonage est de fixer les préconisations en matière de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, en cohérence avec les aménagements prévus dans le schéma directeur, de manière à permettre une urbanisation sans préjudice pour les milieux récepteurs, mais aussi sans dégradation du fonctionnement sur le réseau pluvial existant.

Il s'agit d'un document qui règlemente les pratiques en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales. Les préconisations du zonage pluvial pourront être annexées aux documents d'urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étude du zonage d'assainissement pluvial de ROCHECORBON a fixé deux objectifs :

- la **maîtrise des débits de ruissellement et la compensation des imperméabilisations nouvelles** et de leurs effets, par la mise en œuvre de bassins de rétention ou d'autres techniques alternatives,
- la **préservation des milieux aquatiques**, avec la lutte contre la pollution des eaux pluviales par des dispositifs de traitement adaptés, et la protection de l'environnement.

Pour cela, il est préconisé :

- une gestion des eaux pluviales à la source par infiltration lorsque la perméabilité du sol le permet pour toute nouvelle construction sur la commune.
- en cas d'impossibilité de recourir à l'infiltration, un débit spécifique maximal autorisé pour toute nouvelle construction sur la commune de 3 L/s/ha.
- des ouvrages d'assainissement pluvial à créer lors de l'urbanisation des futures zones urbanisables pour ne pas impacter les réseaux et les cours d'eau.
- des emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassins de régulation) en zone déjà urbanisée.

5.2 GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE

Pour toute nouvelle construction ou projet d'aménagement soumis à un permis de construire ou à un permis d'aménager susceptibles de générer de nouveaux rejets d'eaux pluviales ou une augmentation des rejets existants, la mise en œuvre d'ouvrages d'infiltration est à privilégier (tranchée d'infiltration, puits d'infiltration, noue, bassin d'infiltration,...). Lorsque la capacité des sols ne permet pas le recours à l'infiltration (à justifier par les études de sols), des techniques permettant la régulation des eaux pluviales devront être mise en œuvre et les coefficients d'imperméabilisation maximum présentés dans le tableau 6 page 13 seront à respecter.

A noter que pour les projets soumis à déclaration ou à autorisation (au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement), le coefficient d'imperméabilisation pourra être augmenté à condition de respecter le débit spécifique de 3 L/s/ha pour l'ensemble du projet.

Le rapport du zonage pluvial reprend en détail les conditions d'application de la gestion des eaux pluviales sur la commune de Rochecorbon présentées de manière schématique, page suivante :

Principe de gestion des eaux pluviales en zone U et AU

Zone UA, UB, Uba, UX

Gestion des eaux pluviales à la parcelle

Nouvelle surface imperméabilisée < 40 m²

Nouvelle surface imperméabilisée ≥ 40 m²

Zone AU

Gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de la zone

Infiltration des eaux pluviales à privilégier

Etude de sol obligatoire

Sol perméable

Infiltration

Sol non perméable

Mise en place d'un ouvrage de stockage/restitution

Zone UA, UB, Uba, UX

- Maitrise des débits de rejet dans le réseau pluvial à 3 L/s/ha (à minima 0,5 L/s et 1 m³ de volume de stockage)
- Protection décennale

Zone AU

Mesure compensatoire* respectant :

- Un débit spécifique de 3 L/s/ha en sortie de la future zone à urbaniser
- Une protection 20 ou 30 ans

Application d'un coefficient maximum d'imperméabilisation (Cimp) pour chaque zone PLU

Zone PLU	Cimp maximal futur Applicable à la parcelle
UA : Centre-Bourg	0,6
UB : Zone urbaine non centrale	0,5
Uba : Les Vallons	0,5
UX : Zone d'activités de Châtenay	0,7

* La mesure compensatoire globale peut être sous forme d'un bassin de rétention ou de techniques alternatives (noue, tranchée,...). Il est préconisé la mise en place d'une rétention globale. En cas de contrainte topographique, il peut être envisagé plusieurs zones de rétention.

En cas d'infiltration, aucun rejet au réseau n'est possible.

Dans tous les cas, les ouvrages d'infiltration ou de régulation créés dans le cadre d'opérations d'aménagement doivent être dimensionnés pour la voirie et pour l'ensemble des surfaces imperméabilisées susceptibles d'être réalisées sur chaque lot.